

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02209

Numéro SIREN : 899 226 393

Nom ou dénomination : AAM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt 24674

AAM INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
131 rue du Général de Gaulle – 59175 TEMPLEMARS
899 226 393 RCS LILLE METROPOLE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apports de titres de la société AXELLIENCE

Par Monsieur Alexis MULLER

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

SAS AAM INVEST

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société **AAM INVEST** en date du 2 novembre 2021 concernant l'apport de titres de la société AXELLIENCE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature des biens a été arrêtée dans le projet de traité d'apport communiqué le 22 novembre 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description, évaluation et rémunération des apports**
3. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
4. **Conclusion**



1 Présentation de l'opération

1.1 Motifs et buts de l'opération

Le présent apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du patrimoine de Monsieur Alexis MULLER.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

- **Apporteur**

Monsieur Alexis MULLER demeurant à TEMPLEMARS (59175), 131 rue du Général de Gaulle, détient :

- l'intégralité des titres de la société AAM INVEST
- 2 200 titres, soit 27,08 % de la société AXELLIENCE

- **Société bénéficiaire des apports**

La société AAM INVEST est une Société par Actions Simplifiée ayant pour objet la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 899 226 393.

Son siège social est situé à TEMPLEMARS (59175), 131 rue du Général de Gaulle.

Elle est administrée par Monsieur Alexis MULLER, Président.

Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- **Société dont les titres sont apportés**

La société AXELLIENCE est une Société par Actions Simplifiée ayant pour objet l'édition de logiciels, le conseil et développement informatique ainsi que la recherche et développement.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 750 989 535.

Son siège social est situé à LOMME (59160), 4 avenue des Saules.

TH

Elle est administrée par Monsieur Alexis MULLER, Président.

Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 389 904 euros, divisé en 8 123 actions de 48 euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- **Liens entre les sociétés**

Avant l'opération d'apport, il n'existe aucun lien capitalistique entre les sociétés.

1.3 Modalités de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Alexis MULLER apporte 2 000 actions de la société AXELLIENCE à la société AAM INVEST.

Les apports consentis sont rémunérés par l'émission d'actions de la société bénéficiaire des apports. Pour le calcul de la rémunération des apports, les titres sont évalués d'après les méthodes d'évaluation décrites dans le traité d'apport.

Les apports deviendront définitifs à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AAM INVEST.

1.4 Propriété - Jouissance

La Société AAM INVEST aura la pleine propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

1.5 Conditions suspensives

Le projet de traité d'apport est conclu sous une condition suspensive. En conséquence, les apports de titres envisagés ne deviendront définitifs qu'après la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation par l'associé unique de la société AAM INVEST de la présente opération d'apport de titres, de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative et des modifications statutaires correspondantes.

Si cette condition suspensive n'est pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2021, le projet d'apport sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

π

1.6 Fiscalité

L'apport des titres effectué par Monsieur Alexis MULLER étant fait au profit d'une société de capitaux soumise à l'impôt sur les sociétés, la plus-value en résultant bénéficie du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. La plus-value constatée à l'occasion de l'échange résultant de ces apports n'étant imposée qu'à l'occasion :

- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres de la société AAM INVEST reçus en contrepartie des titres apportés ;
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf réinvestissement dans un délai de deux ans à compter de la cession d'au moins 60 % du produit de la cession dans une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au b du 3° du II de l'article 150-0 D bis ;
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
- ou enfin lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI, postérieurement au présent apport.

En conséquence, l'Apporteur s'engage à :

- indiquer sur sa déclaration d'ensemble des revenus 2021 ainsi que des années suivantes le montant de la plus-value en report d'imposition ;
- s'acquitter, dans les conditions prévues à l'article 150-0 A du CGI, de l'impôt sur les plus-values effectuées à l'occasion de l'échange réalisé suite à cet apport lors de la survenance d'un des événements susmentionnés à l'article 150-0 B ter.

2 Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Consistance des apports

Il est apporté par Monsieur Alexis MULLER la pleine propriété de DEUX MILLE (2 000) actions de la société AXELLIENCE, laquelle pleine propriété est évaluée à 1 034 000 euros.

2.2 Evaluation des apports

S'agissant d'un apport de titres de société réalisé par une personne physique, la valeur d'apport retenue est la valeur « réelle » estimée des actions de la société AXELLIENCE, conformément au règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.



Les titres sont apportés à la société AAM INVEST sur la base de l'évaluation faite de la société AXELLIENCE s'élevant ainsi à 4 200 000 euros, soit 517 euros par action.

2.3 Rémunération des apports

Evaluation et rapport d'échange

Pour le calcul de la rémunération des apports, conformément aux méthodes d'évaluation retenues et décrites dans le traité d'apport, la valeur unitaire des titres de la société AAM INVEST a été fixée à 10 euros, soit la valeur nominale des titres.

Sur la base de la valeur d'échange retenue ci-dessus, les parties sont convenues d'échanger 2 000 actions de la société AXELLIENCE contre 103 400 actions de la société AAM INVEST.

Augmentation de capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 1 034 000 euros sera rémunéré par l'attribution de 103 400 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune. La société bénéficiaire des apports augmentera ainsi son capital d'un montant total de 1 034 000 euros.

En rémunération de son apport, Monsieur Alexis MULLER recevra la pleine propriété de CENT TROIS MILLE QUATRE CENTS (103 400) actions de la société AAM INVEST.

3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Je me suis entretenu avec l'apporteur afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

- Je me suis entretenu avec les conseils des sociétés concernées par l'opération afin d'affiner l'opinion que j'avais quant à l'évaluation des titres apportés ;
- J'ai vérifié la réalité des apports et la détention des titres apportés par l'apporteur ;
- J'ai contrôlé la valeur attribuée aux apports dans le projet de traité d'apport ;
- Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus jusqu'à la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports ;
- Enfin, j'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

4 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à UN MILLION TRENTE QUATRE MILLE EUROS (1 034 000 euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Villeneuve d'Ascq, le 30 novembre 2021

Le Commissaire aux apports
Filodacia Audit et Conseils
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France



Juan Quevauvillers
Associé